



# RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

## AIDE COMMUNALE À LA FORMATION BAFA

### Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'attribution d'une aide financière accordée par la commune de Callian pour le financement de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

### Article 2 – Public concerné

L'aide est destinée aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** au moment du dépôt de la demande.

### Article 3 – Nature de l'aide

La commune prend en charge tout ou partie du coût de la formation BAFA, dans la limite :

- Des crédits inscrits au budget communal ;
- D'un montant maximal fixé par décision de la commune.

L'aide peut être versée :

- Soit directement à l'organisme de formation ;
- Soit au bénéficiaire sur présentation de justificatifs.

### Article 4 – Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide, le candidat doit :

- Être âgé de 16 ans minimum ;
- S'inscrire dans un parcours complet de formation BAFA ;
- Déposer un dossier complet dans les délais impartis ;
- Présenter un projet personnel ou professionnel en lien avec l'animation ou l'encadrement de publics jeunes.

### Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier doit comporter :

- Un formulaire de demande complété ;

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae (facultatif mais recommandé) ;
- Un justificatif d'inscription ou un devis de formation BAFA ;
- Tout document utile à l'appréciation du dossier.

### **Article 6 – Critères de sélection**

Les demandes sont examinées au regard des critères suivants :

- Motivation du candidat ;
- Cohérence du projet personnel ou professionnel ;
- Capacité à s'investir dans une démarche d'animation ;
- Sérieux du parcours engagé.

### **Article 7 – Modalités d'attribution**

Les dossiers sont instruits par les services de la commune.

L'attribution de l'aide est décidée :

- Par le Maire, dans le cadre des délégations consenties ;

La commune se réserve le droit de refuser toute demande ne répondant pas aux critères définis.

### **Article 8 – Engagement du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Suivre l'ensemble de la formation BAFA ;
- Informer la commune de l'avancement de son parcours ;
- Proposer sa candidature pour intervenir, le cas échéant, dans les structures ou services accueillant des publics jeunes sur le territoire communal.

### **Article 9 – Reversement de l'aide**

En cas de :

- Abandon injustifié de la formation ;
- Non-respect des engagements ;

La commune se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de l'aide versée.

### **Article 10 – Modalités de versement**

Le versement de l'aide est conditionné :

- À la production des justificatifs d'inscription ;
- Et/ou à la validation des différentes étapes de la formation.

### **Article 11 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa validation par le Conseil municipal.

Le Maire,  
François CAVALLIER



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le



ID : 083-218300291-20260409-2026\_04\_42-DE